

SÉANCE 1

INTRODUCTION :
LA NOTION DE SACREMENT

17 OCTOBRE 2023

Il existe un piège lorsqu'on considère les sacrements : celui de les envisager « par le petit bout de la lorgnette », en n'y voyant par exemple que des actes initiatiques, des rites qui s'en tiennent à demander une simple bénédiction de Dieu, des étapes à franchir aux moments importants de l'existence...

Si tout cela est vrai, de telles vues sont pourtant très réductrices. Elles méconnaissent le fait essentiel, dans les sacrements, la Trinité elle-même communique sa vie à la créature. Mieux, elle vient habiter en elle comme dans un temple.

D'où la nécessité de prendre les choses par en-haut, afin de replacer les sacrements dans leur juste perspective **(II)**, avant d'en donner une définition un peu charpentée **(III)**. Mais auparavant, il me semble que quelques précisions terminologiques nous seront utiles **(I)**.

I : PRÉCISIONS TERMINOLOGIQUES

Deux termes servent, depuis l'antiquité chrétienne, à désigner ce que nous appelons communément un sacrement.

Le plus ancien est le terme grec *μυστήριον* / *mustêrion*, qu'on traduit en français par « mystère ». Nos frères chrétiens orientaux n'utilisent, encore de nos jours, que ce seul terme lorsqu'ils désignent un sacrement. Nous autres, latins, l'utilisons aussi, mais plus rarement, pour désigner l'eucharistie sous le vocable « les saints mystères ».

Nous utilisons plus volontiers le terme « sacrement », directement issu du latin *sacramentum*, qui est de facture plus récente.

Si je ne veux pas vous perdre dans des considérations trop subtiles, il me faut tout de même vous apporter quelques explications au sujet de ces deux termes, explications qui éclaireront je l'espère notre compréhension de ce qu'est un sacrement.

A : Le mystère

Le mot *mustêrion* fut originellement forgé par les païens de langue grecque. Il dérivait de deux termes grecs : le verbe μύω / *múô* (« fermer la bouche »), et l'adjectif μύστης / *mústês* (« initié »).

Le mystère désignait ainsi, chez ces païens, un secret au sujet de la divinité, secret qu'on ne pouvait pas connaître et dont on ne devait pas parler, sauf à être initié au moyen de cérémonies rituelles appelées « mystères ». D'où l'expression bien connue de « cultes à mystères », ou encore de « religions à mystères », par lesquelles l'être humain prétendait entrer en contact avec la divinité.

Il y a là quelque chose que nous allons retrouver au sujet des sacrements : une réalité par soi inaccessible, inconnaissable, mais qui se rend accessible à l'être humain moyennant une initiation.

Les auteurs de l'Ancien Testament reprirent ce terme *mustêrion*, en lui donnant une signification nouvelle : le « mystère » désignait désormais la révélation dont le vrai Dieu gratifie des êtres choisis (les prophètes), au moyen de songes et de visions, dans le but que ceux-ci les fassent connaître au peuple élu.

Dans le NT, où ce terme figure une trentaine de fois, il revêt une nouvelle acception : le « mystère » est le plan de salut, que Dieu a établi de toute éternité au profit de l'humanité, dont le détail était caché jusqu'à la venue de Jésus. Plus précisément, le « mystère » désigne Jésus-Christ lui-même, qui en tant que Fils éternel était caché aux hommes depuis toujours, mais dont l'Incarnation a permis la manifestation pour notre salut.

Je rappelle ici quelques grandioses formules de S. Paul à ce sujet :

« Dieu nous a fait connaître le mystère de sa volonté, ce dessein bienveillant qu'il avait formé en lui par avance, pour le réaliser quand les temps seraient accomplis : ramener toutes choses sous un seul chef, le Christ. » (Ep 1, 9-10)

« Il est grand le mystère de la piété, qui a été manifesté dans la chair, justifié dans l'Esprit, apparu aux anges, proclamé parmi les nations, cru dans le monde, enlevé dans la gloire. » (1 Tm 3, 16)

Ce mystère qu'est le Christ n'a pas à être caché (comme c'est le cas dans les mystères païens), ni à être dévoilé à un seul peuple (comme dans le judaïsme), mais doit au contraire être annoncé publiquement à tout être humain, selon ce qu'affirme la finale de l'épître aux Romains :

« J'annonce l'évangile [= la bonne nouvelle du salut] en prêchant Jésus-Christ, révélation d'un mystère enveloppé de silence aux siècles éternels, mais aujourd'hui manifesté, (...) porté à la connaissance de toutes les nations, pour les amener à l'obéissance de la foi. » (Rm 16, 25-26)

B : Le sacrement

C'est au cours des II^o et III^os que les Pères latins traduisirent le mot grec *mustêrion* en recourant à deux termes distincts :

-*mysterium* d'une part, qui reprenait exactement ce que nous venons de dire du *mustêrion* tel qu'utilisé dans le NT.

-*sacramentum*, d'autre part. Il semble que Tertullien (160-220) ait été le premier à appliquer ce terme aux rites fondamentaux de l'Eglise, ie aux sacrements tels que nous les connaissons.

Ce dernier mot était originellement en usage dans la Rome païenne. Issu de l'adjectif *sacer* (qui signifie « sacré » ou « séparé »), le terme *sacramentum* désignait un serment par lequel on s'engageait à s'acquitter d'une dette. Il s'appliquait surtout au serment de fidélité que prêtait le soldat lorsqu'il était enrôlé dans l'armée. S'il manquait à ce serment par la suite, il devenait maudit des dieux, et était puni par le droit romain à de lourdes peines : prison, mort civile, voire mort physique. Il pouvait cependant bénéficier d'une amnistie, appelée *redemptio*, s'il s'amendait à temps.

En transférant dans le contexte chrétien le mot *sacramentum*, les Pères latins mirent en évidence le fait que les sacrements requièrent, pour être reçus, une forme de serment de fidélité du candidat (la profession de foi), à laquelle celui-ci doit conformer son existence. Manière de montrer que l'accomplissement des rites chrétiens ne servent à rien, et sont même préjudiciables, s'ils sont accomplis sans que leur bénéficiaire ait la foi, ou sans qu'il soit résolu à conformer ses mœurs aux choses saintes qu'il approche par ces rites.

L'idée de *redemptio* qu'impliquait la notion païenne de sacrement ouvrait pour sa part la voie à ce qui allait devenir le sacrement de pénitence.

II : LA JUSTE PERSPECTIVE QU'ON PEUT TIRER DE LÀ QUANT AUX SACREMENTS

Ce n'est que progressivement que les termes « mystère » et « sacrement » en vinrent à désigner les actes cultuels majeurs de l'Eglise, autrement dit les sacrements tels que nous les entendons désormais.

Auparavant, il fallait qu'un travail de pédagogie fût effectué auprès des fidèles pour que ces actes cultuels ne risquent pas d'apparaître comme des actes magiques, de simples « tiroirs » que l'on tire pour obtenir les faveurs de la divinité.

A cette fin, il fallait situer les sacrements d'une double manière.

A : Les situer par rapport à d'autres rites et au regard de la fin dernière

Il était nécessaire de préciser la juste place des sacrements par rapport aux rites des religions païennes et à ceux de l'Ancienne Alliance, ainsi que par rapport à la destinée céleste à laquelle ils ordonnent.

« Les sacrements de l'Eglise n'abolissent pas, mais purifient et intègrent toute la richesse des signes et symboles du cosmos et de la vie sociale. En outre, ils accomplissent les types et les figures de l'Ancienne Alliance, ils signifient et réalisent le salut opéré par le Christ, et ils préfigurent et anticipent la gloire du Ciel. » (CEC 1152)

Ce faisant, on faisait comprendre aux fidèles, ou aux candidats, que les sacrements ne sont pas des rites parmi d'autres, qu'on pourrait indifféremment célébrer tout en continuant à pratiquer les rites païens ou juifs. On indiquait néanmoins que les sacrements assument tout ce que ces rites, devenus exogènes, peuvent avoir de bon.

On montrait en outre que les sacrements constituent une inauguration, dès cette terre, de la vie céleste chez celui qui les reçoit.

B : Les situer par rapport au Christ et à l'Eglise

Sur ce point, on doit au cardinal Charles Journet de lumineux développements, dans un opuscule intitulé *Le mystère de la sacramentalité* (repris de manière synthétique dans *Entretiens sur l'Eglise et les sacrements*, éd. Parole et Silence, 2008).

Dans cet ouvrage, Journet met en évidence l'articulation profonde qui existe en trois réalités d'essence sacramentelle, autrement dit trois réalités dans lesquelles sont conjoints un élément divin (mystérieux, inaccessible) et un ou des éléments créés (tangibles, visibles).

Voyons brièvement de quoi il retourne.

➤ **Le Christ est « sacrement de la vie divine en source »**

Les Pères ont compris très tôt qu'à Jésus lui-même convenait le titre de « sacrement de Dieu », dans la mesure où, par l'Incarnation, est adjoint en lui Dieu même (le Fils, deuxième personne de la Trinité) et une authentique nature humaine.

Il faut noter qu'en lui s'opère, comme en tout sacrement, à la fois un voilement et un dévoilement de la divinité.

Prenons l'exemple du sacrement de baptême. L'eau baptismale dévoile, ie explique, ce qu'accomplit le baptême, à savoir le fait que le péché y est lavé ; mais pourtant, elle voile en grande part ce qui se passe dans le sacrement de baptême, à savoir l'action divine de purification et la venue de la Trinité dans l'âme du baptisé.

Dans le Christ se passe le même phénomène. L'humanité assumée en lui par le Fils éternel nous montre quelque chose de l'identité divine de ce dernier, les qualités qui sont les siennes de toute éternité ; mais simultanément cette même humanité nous voile pour une large part la divinité qui est en lui. Ce qui explique qu'il ait fait l'objet, même de la part des membres de son propre clan, d'un rejet de ses prétentions divines : la plupart de ses contemporains le prenaient pour un simple homme, certes exceptionnellement doté, mais certainement pas Fils de Dieu.

➤ **L'Eglise est « sacrement de la vie divine communiquée »**

Jésus, sachant qu'il n'allait pas vivre éternellement sur terre, et voulant néanmoins que tout être humain puisse accéder au salut qu'il était venu offrir, institue une sublime œuvre : l'Eglise.

Cette dernière est qualifiée par S. Paul d'Epouse du Christ, et même de Corps de celui-ci. On comprend là les liens intimes qui unissent l'Eglise au Seigneur, liens si étroits qu'ils font de

celle-ci une réalité qui est dotée d'une constitution ontologique analogue à celle de Jésus-Christ. Ce qui faisait dire à Ste Jeanne d'Arc que « du Christ et de l'Eglise, c'est tout un », ou à Bossuet que « l'Eglise, c'est Jésus-Christ répandu et communiqué à travers les siècles ».

De fait, en son fond l'Eglise est divine : une réalité mystérieuse, qui est sans cesse vivifiée par sa Tête, intendante de tous les « bijoux » de grâce que son Epoux lui a laissé en héritage et qu'elle garde avec une fidélité sans faille. Elle est une mère qui va, de son merveilleux utérus fécondé par son Epoux, tirer sans cesse des enfants dont elle prendra soin, qu'elle éduquera (elle est appelée « Mère et Maîtresse »).

En même temps, l'Eglise possède une enveloppe humaine, qui à la fois manifeste son identité divine et cache en partie celle-ci aux hommes.

➤ **Les sacrements sont les « touchers du Christ »**

Mais ils ont, eux aussi, une enveloppe créée, constituée de paroles, de gestes, d'éléments très simples tirés de la vie quotidienne, qui dévoilent et voilent simultanément la grâce qu'ils communiquent.

Les sacrements sont les moyens éminents par lesquels l'Eglise prend soin des êtres humains, en leur communiquant par eux la vie divine. Mais au fond, par l'intermédiaire de l'Eglise Corps mystique, c'est en réalité le Christ Tête qui agit.

Le fait que le Christ lui-même agisse dans les sacrements permet que l'efficacité de ceux-ci soit garantie quelle que soit la sainteté des ministres de l'Eglise qui prêtent au Seigneur leur bouche et leurs mains. Quand bien même un ministre serait gravement pécheur, du moment qu'il fait ce que veut l'Eglise au moment où il dispense un sacrement (usant des paroles et des gestes requis en vue de communiquer la grâce).

Cette vérité fut mise en évidence lors des controverses occasionnées dans l'antiquité par la trahison de certains clercs, qui par peur de la persécution, se comportèrent de manière indigne, en sacrifiant par exemple de l'encens devant des statues de l'empereur, laissant croire par-là qu'ils reconnaissaient son caractère divin. On se demanda si, dès lors, les sacrements dispensés par ces *lapsi* (= ces hommes tombés) étaient encore valides. La réponse fut finalement positive, car, ainsi que l'affirme S. Augustin, « Quand Pierre baptise, c'est Jésus qui baptise ; quand Judas baptise, c'est Jésus qui baptise » (*Homélie sur l'évangile de Jean*, Traité VI, 7). Il s'agit là d'une précieuse garantie qu'offre le Christ à ceux qui reçoivent les sacrements des mains de ministres qui sont toujours plus ou moins indignes.

« Dès lors qu'un sacrement est célébré conformément à l'intention de l'Eglise, la puissance du Christ et de son Esprit agit en lui et par lui, indépendamment de la sainteté personnelle du ministre. » (CEC n° 1128)

Cette efficacité immanquable des sacrements, en vertu de l'intervention du Christ qu'ils occasionnent, fut désignée par les théologiens scolastiques sous le nom d'effet *ex opere operato* (= par le fait même que l'action est accomplie). Nous reviendrons plus tard sur cette expression.

Le Magistère a rappelé, au fil des siècles ultérieurs, le fait que dans la liturgie, et singulièrement dans les sacrements dont la liturgie est l'écrin, c'est Jésus qui est l'acteur premier. Ainsi de Pie XII, dans l'encyclique *Mediator Dei* :

« La sainte liturgie est le culte public rendu que notre Rédempteur rend au Père comme chef de l'Eglise ; c'est aussi le culte rendu par la société des fidèles à son fondateur, animé par l'Esprit Saint et, par lui, au Père éternel : c'est, en un mot, le culte public intégral du Corps Mystique de Jésus-Christ, c'est-à-dire du chef et de ses membres. »

« Les sacrements sont efficaces parce qu'en eux, le Christ lui-même est à l'œuvre : c'est lui qui baptise, c'est lui qui agit dans ses sacrements afin de communiquer la grâce que le sacrement signifie. » (CEC n° 1127)

Notez enfin qu'il a fallu du temps avant que l'Eglise détermine de manière définitive que les sacrements étaient au nombre de sept. Dans la première moitié du XII^es, encore, des théologiens éminents n'étaient pas d'accord sur ce chiffre : le Bx Lanfranc du Bec-Hellouin en identifiait quatre, S. Bernard de Clairvaux dix, et S. Pierre Damien douze ! Le premier ouvrage qui fixa à sept le nombre des sacrements est un texte dû à un auteur anonyme, intitulé *Sentences de la théologie*, publié aux alentours de 1145. Mais c'est seulement au cours du concile de Lyon II (1274) que le Magistère avalisa officiellement et définitivement ce chiffre.

III : DÉFINITION PRÉCISE DU SACREMENT

Le CEC récapitule tout l'enseignement antérieur du Magistère, lorsqu'il donne cette définition des sacrements :

« Les sacrements sont des signes (visibles) efficaces de la grâce, institués par le Christ et confiés à l'Eglise, par lesquels la vie divine (la grâce) nous est dispensée. » (n° 1131)

Les catéchismes qui s'inspirent de ceux du concile de Trente et de S. Pie X donnent plus communément la définition suivante :

« Les sacrements sont des signes sensibles, institués par Jésus-Christ, pour produire ou augmenter la grâce en nous. »

C'est cette dernière définition que nous allons détailler maintenant.

A : « Les sacrements sont des signes sensibles... »

Nous l'avons déjà dit, les sacrements sont constitués d'éléments qui sont accessibles à nos cinq sens. Il s'agit là d'une condescendance, d'une miséricorde de la part de Dieu : il met à la portée des créatures corporelles que nous sommes des réalités qui, par leur essence, transcendent nos facultés de perception.

Plus précisément, parce que l'être humain est un être doué à la fois de facultés sensibles d'appréhension et d'intelligence, Dieu a voulu que chaque sacrement soit constitué de deux éléments :

-un geste ou un élément matériel (imposition des mains, eau, vin, huile...), que les théologiens désignent sous le nom de « matière », qui s'adresse à nos cinq sens.

-une parole (ou plutôt une phrase), que les théologiens appellent « forme », qui s'adresse à notre intelligence via le sens de l'ouïe.

En soi, la matière et la forme n'ont aucun pouvoir surnaturel. Considérons le baptême : l'eau n'a, par elle-même, que le pouvoir de désaltérer ou de laver le corps ; et la sentence « je te baptise, etc. » n'est, par soi, qu'un brève verbale prononcée par un simple être humain qui n'est pas en mesure de produire ce qu'il dit là. Mais parce que Dieu l'a voulu, matière et forme conjointes acquièrent la puissance exorbitante de produire la grâce – on dit qu'elles sont « efficaces de grâce ».

Que les sacrements soient des « signes » doit être compris de deux manières :

-ils explicitent ce qui est produit par eux : le don de la vie divine, appelée grâce. Ainsi de l'eau baptismale, qui permet de comprendre que le baptême lave l'âme du péché et inaugure en nous une vie nouvelle qui jaillit comme une source.

-ils renvoient, comme c'est le cas de tout signe, à quelque chose d'autre qu'eux-mêmes : à des paroles et à des actions salvifiques qui ont été posées naguère par Jésus-Christ au cours de sa vie terrestre.

B : « ... institués par Jésus-Christ... »

Le CEC cite le concile de Trente pour réaffirmer ce que l'Eglise a toujours cru :

« Attachés à la doctrine des Saintes Ecritures, aux traditions apostoliques (...) et au sentiment unanime des Pères, nous professons que 'les sacrements de la Loi Nouvelle ont tous été institués par notre Seigneur Jésus-Christ. » (n°1114)

Le Christ seul, et non l'Eglise, avait autorité pour conférer aux « signes sensibles » sacramentels la capacité de produire la vie divine. Ceci tient au fait que c'est en sa seule personne que s'épousaient, pour ainsi dire, l'homme et Dieu, la nature et la grâce.

Charles Péguy le dit de fort belle manière, dans son poème *Eve*, quoiqu'il y manque une vraie précision théologique :

« Et l'arbre de la grâce et l'arbre de la nature
Ont lié leurs deux troncs de nœuds si solennels
Ils ont tant confondu leurs destins fraternels
Que c'est la même essence et la même stature. »

Chaque sacrement s'enracine dans l'agir même de Jésus au cours de sa vie publique, tel que les évangiles nous en donnent le témoignage. Cela dit, et c'est ce qui explique d'une part que l'Eglise ait mis du temps à fixer définitivement le septénaire sacramentel, et d'autre part que des dissensions soient apparus au moment de la Réforme protestante sur le nombre des sacrements, l'institution par Jésus de ceux-ci n'est pas toujours très claire. On peut distinguer

certaines sacrements pour lesquels l'institution est indiscutable (nous l'appellerons grossièrement « institution explicite »), et d'autres pour lesquels la façon dont s'est faite leur institution demande qu'on scrute davantage les évangiles (nous dirons qu'ils ont fait l'objet d'une « institution implicite »).

Le sacrement pour lequel les choses sont les plus claires est l'eucharistie. Trois évangiles sur quatre et S. Paul dans ses épîtres relatent ce que l'on appelle justement « l'institution de l'eucharistie ». Les paroles sacramentelles sont nettes (« Ceci est mon corps... Ceci est mon sang ») et la matière utilisée ne fait pas l'ombre d'un doute (« Il prit le pain... Il prit la coupe »). Du reste, puisque c'est au cours d'un repas pascal juif que Jésus institua l'eucharistie, il suffit de se reporter aux prescriptions détaillées du livre de l'Exode pour savoir qu'il s'est alors servi de pain azyme et de vin de raisin fermenté.

Vient ensuite le sacrement de baptême, dont l'institution est relatée avec un peu moins d'évidence, mais tout de même assez de netteté. Le baptême du Christ lui-même, au début de sa vie publique, nous indique la matière à utiliser et le geste à accomplir : plonger le candidat (ou au moins une partie de son corps) dans de l'eau. Quant aux dernières paroles qu'il adresse à ses disciples le jour de son Ascension, elles nous fournissent la formule à prononcer : « Baptisez-les au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit ».

Pour les cinq autres sacrements, les choses sont plus diffuses, quoiqu'on puisse en enraciner l'institution dans les évangiles. Nous verrons cela en étudiant chaque sacrement en particulier.

Belle marque de confiance de la part du Christ : quoique les sacrements aient été institués par lui seul, il a laissé à son Eglise la charge de régler le détail de l'administration des sacrements. C'est ce que rappelle le CEC :

« Par l'Esprit qui la conduit à la vérité tout entière, l'Eglise a reconnu peu à peu ce trésor reçu du Christ et en a précisé la dispensation. » (n° 1117)

Enfin, je le répète, c'est Jésus qui agit dans les sacrements, aussi bien au moment de leur institution qu'à l'occasion de leur célébration au fil des siècles. Mais depuis son Ascension, il le fait par l'entremise de ministres à qui ce pouvoir a été conféré. Ceux-ci agissent, selon l'expression forgée par la théologie scolastique, *in persona Christi*. L'accomplissement des rites sacramentaux par toute autre personne que ces ministres les priverait de toute efficacité.

C : « ... pour produire ou augmenter la grâce en nous »

Comme vu préalablement, la grâce est la vie divine en tant qu'elle est communiquée aux créatures. Le latin *gratia*, qui signifie « don gratuit », évoque bien cela.

Par les sacrements, qui dispensent la grâce, nous sommes donc, selon la formule de S. Pierre, « rendus participants de la nature divine » (2 P 1, 4). Dieu n'étant pas prisonnier des sacrements qu'il a lui-même institués, peut conférer à qui bon lui semble la vie divine, même en-dehors des sacrements ; il n'en demeure pas moins que les sacrements sont la voie royale, le moyen le plus sûr, pour la recevoir.

Notez au passage que le fait que nous soyons certains, dans la foi, que la vie divine nous est offerte dans les sacrements, nous procure une paix à laquelle ont accès plus difficilement ceux qui ne bénéficient pas des sacrements. Nous nous entendons dire, par exemple, « je te pardonne tes péchés », à l'occasion du sacrement de pénitence et réconciliation. Celui qui ne fréquente pas ce sacrement, mais qui toutefois croit en Dieu et cherche à s'amender de ses fautes et quête de Dieu le pardon, ne connaîtra pas avec la même certitude que ses péchés lui ont été remis par Dieu. Il risque par conséquent d'être entaché d'une incertitude qui l'inquiétera.

Les théologiens distinguent plusieurs « types » de grâce (le mot est certes impropre), ou pour mieux dire des degrés de participation plus ou moins amples à la vie divine que Dieu offre à sa créature. Les sacrements, pour leur part, offrent le degré le plus large de participation qui puisse être offerte à l'être humain : la grâce sanctifiante. Cette grâce, selon ce qu'indique sa dénomination, fait de celui qui reçoit le sacrement rien de moins qu'un saint. On qualifie encore celle-ci par les expressions « grâce habituelle » et « état de grâce ».

S. Paul était très sensible à ce don incroyable de Dieu. D'où le fait qu'il se qualifiait lui-même de « saint », et qu'il s'adressait aux baptisés en les appelant « les saints de l'Eglise de... » Il n'y avait là rien d'orgueilleux, mais le simple rappel que ceux qui communient aux *sancta* (les choses saintes, autrement dit les sacrements), parce qu'ils y reçoivent la grâce qui les sanctifie, peuvent être tenus pour *sancti* (personnes saintes). A charge pour eux d'entretenir et de faire fructifier cet insigne trésor reçu de Dieu.

Voilà donc, en somme, l'enjeu crucial et exaltant qui donne tout leur sens aux sacrements : la divinisation de l'être humain.